

FICHE 10 – PROCÉDURE D’AFFECTATION PALIER 3^{ème}, 2ndGT et 2ndPRO - cadre général - 2024

Arrêté du 23 Nov. 2023 portant création par le MEN d’un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « AFFELNET Lycée »
Décret n° 2024-109 du 14 Fév. 2024 relatif à l’affectation des élèves du collège et du lycée - Code de l’éducation : art. D.211-11 / art D. 311-38 / art. D.311-38-1

PRINCIPES

Service en ligne inscription (SLI) est obligatoirement proposé

L’affectation est l’organisation de la répartition des élèves dans les filières en fonction de la décision d’orientation, des vœux formulés et de l’offre des formations (capacités d’accueil).
AFFELNET Lycée (Affectation des Elèves par le NET en Lycée), application informatique nationale, a pour finalités de :

- Permettre aux parents de saisir les vœux d’affectation et de consulter les résultats de l’affectation de leur enfant via le service en ligne affectation (SLA)
- Faciliter la gestion de l’affectation des élèves en paliers 3^{ème} et 2nd dans les établissements publics et les établissements agricoles (publics, privés : MFR, LPA LEGTA)
- Recenser les vœux « apprentissage ». La liste AFFELNET des candidats à l’apprentissage est transmise à chaque CFA pour un accompagnement des élèves à la recherche des entreprises.

- Seule la Rectrice/DASEN est habilitée à prononcer l’affectation d’un élève,
- La notification de la décision d’affectation précisera le délai d’inscription au lycée fixé par le calendrier académique (pour tous les Tours d’affectation). Les modalités d’inscription doivent être accomplies dans le délai fixé sous peine de perdre son affectation,
- Le Service en ligne inscription (SLI) sera à privilégier,
- Aucun élève ne doit être inscrit sans notification d’affectation,
- Aucun établissement ne peut refuser d’inscrire un élève ayant obtenu une notification d’affectation.

ⓘ Suite à la convention MENJ /Ministre de l’Agriculture et de l’Alimentation du 27 Avril 2018, l’intégration de l’offre de formation Agricole de Guadeloupe traduit la volonté de prendre en compte l’ensemble des modalités de formations dans les procédures d’orientation et d’affectation et ainsi de favoriser une plus grande visibilité des formations relevant du MAA.
Attention ! avant toute demande, contact obligatoire des parents avec l’établissement agricole.

MODALITÉS

Nouveauté Pré - Tour 0

Service en ligne est obligatoirement proposé

1- L’application AFFELNET Lycée permet :

- Une meilleure équité dans le traitement des dossiers :

Cette application procède à une affectation par priorité : elle examine simultanément toutes les candidatures et effectue un classement. Ce classement repose sur un barème prenant en compte le rang de vœu et les critères retenus selon le type de vœu 2GT ou 2nd BAC PRO, et propose une affectation en fonction des capacités d’accueil de chaque formation :

- Des critères d’admission harmonisés au plan national et académique et connus de tous et toutes,
- Des garanties de transparence pour les élèves et leur famille,
- Une optimisation de l’affectation pour un meilleur traitement de la totalité des vœux des élèves

2- Le barème de chaque vœu d’élève se calcule à partir :

- Des évaluations LSU : Les évaluations disciplinaires font l’objet d’un traitement statistique permettant d’atténuer les effets d’une notation sur ou sous-évaluée
- De la décision d’orientation
- De critères académiques (cf. Bonus, rang du vœu, zone géographique pour la 2GT...)

ⓘ Tous les élèves affectés en LP dans les séries industrielles et hôtelleries seront convoqués par la médecine scolaire au cours du 1^{er} trimestre de 2nde PRO et 1^{ère} CAP.

SAISIE des VOEUX : du Mardi 28 Mai au Mardi 11 Juin 2024

- ✓ Connexion Via AFFELNET, Sur ARENA :
<http://www.in.ac-guadeloupe.fr/arena/pages/accueil.jsf>
- ✓ menu gauche : « scolarité du 2nd degré »,
- ✓ rubrique AFFELNET lycée :
<http://www.in.ac-guadeloupe.fr/affelnet-lycee/do/accueil>

RÉSULTATS

Le Mercredi 26 Juin 2024